CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 77.257/2
du 18 décembre 2024

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation d'activités ambulantes et foraines'

‡LW-BIMYKECDC-HHCFHVT‡

Le 29 novembre 2024, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et la Formation de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation d'activités ambulantes et foraines'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 16 décembre 2024. La chambre était composée de Patrick RONVAUX, président de chambre, Christine HOREVOETS et Pierre-Olivier DE BROUX, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Clément PESESSE, auditeur adjoint.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 18 décembre 2024.

*

‡LW-BIMYKECDC-HHCFHVT‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet ‡, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Vu la date d'entrée en vigueur projetée et la date à laquelle le présent avis est donné, l'article 10 de l'avant-projet sera rédigé comme suit :

« Le présent décret produit ses effets le 20 décembre 2024 ».

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER Patrick RONVAUX

‡ S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

‡LW-BIMYKECDC-HHCFHVT‡